

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice - Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET

N°D/2002/ 057 / PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DE DEUX IMAMS
A LA GRANDE MOSQUEE FAYCAL DE CONAKRY

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu le Décret n° D/99/004/PRG/SGG du 08 mars 1999 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°D99/007/PRG/SGG du 12 mars 1999, modifié par les Décrets n°D/2000/007/PRG/SGG du 25 janvier 2000, N°D/2000/046/PRG/SGG du 03 juin 2000 et N°D/2000/050/PRG/SGG du 07 juin 2000, nommant les membres du Gouvernement,

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Les Imams dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- **El Hadj Mamadou Saliou CAMARA**, précédemment Imam de Dabondy Rail est nommé Deuxième Imam de la Grande Mosquée Fayçal en remplacement de El Hadj Alhassane CAMARA décédé.
- **El Hadj Mamadou Lamine TOURE**, précédemment Imam de la Mosquée Kébé à Coléah, est nommé Troisième Imam de la Grande Mosquée Fayçal en remplacement de El Hadj Abdourahmane KABA décédé.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 4 juin 2002


GENERAL LANSANA CONTE